



HAL
open science

Conditions d'accueil et insertion des réfugiés dans un pays d'Afrique australe : la Zambie

Véronique Lassailly-Jacob

► **To cite this version:**

Véronique Lassailly-Jacob. Conditions d'accueil et insertion des réfugiés dans un pays d'Afrique australe : la Zambie. Michelle Guillon, Luc Legoux et Emmanuel Ma Mung. L'asile politique entre deux chaises, Paris : L'Harmattan, pp.245-265, 2003. halshs-00822971

HAL Id: halshs-00822971

<https://shs.hal.science/halshs-00822971v1>

Submitted on 15 May 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CONDITIONS D'ACCUEIL ET INSERTION DES RÉFUGIÉS DANS UN PAYS D'AFRIQUE AUSTRALE : LA ZAMBIE

Véronique Lassailly-Jacob *

INTRODUCTION

En Afrique, parmi les 4,2 millions de personnes assistées au 1er janvier 2002 par le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés)¹, 3,3 millions sont enregistrées comme réfugiés statutaires, 495 000 sont des déplacés à l'intérieur de leur pays et 267000 sont des rapatriés (UNHCR, 2002). Toutefois, ces statistiques ne sont qu'un reflet de la réalité des exodes que subissent par exemple, actuellement, des populations de la Sierra Leone, du Liberia, de la RDC (République Démocratique du Congo), du Sud-Soudan, de l'Angola ou de l'Érythrée. Rappelons aussi que l'Afrique a la particularité d'accueillir la majorité des réfugiés qu'elle génère, les pays limitrophes des zones de conflit étant les principales terres d'accueil (Adepoju, 1989). La Zambie comme la Tanzanie et l'Ouganda font partie des terres hospitalières de l'Afrique Australe en pratiquant, avec l'aide du HCR, une politique tournée vers l'aide à « l'installation sur place ».

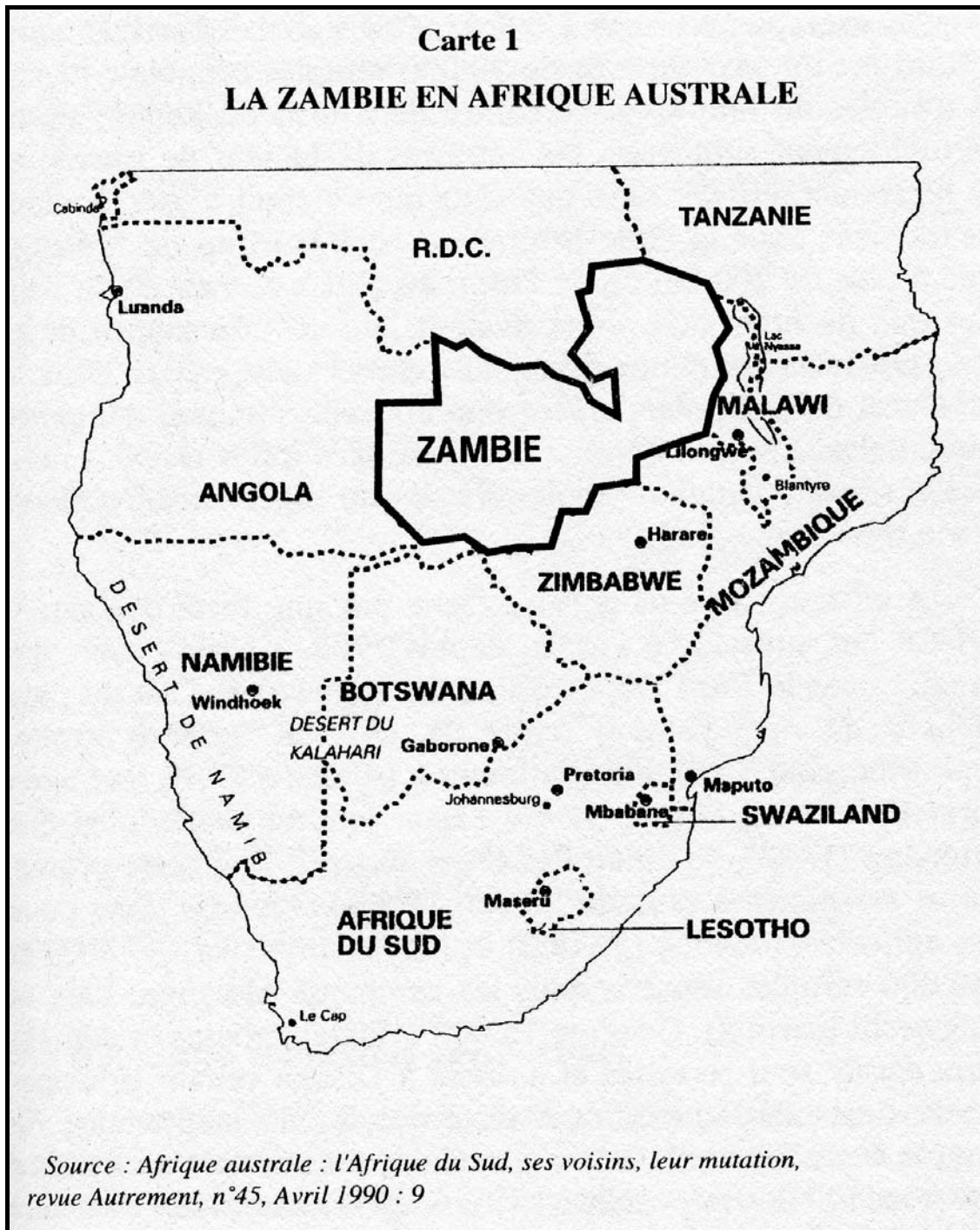
LA ZAMBIE, TERRE D'ACCUEIL

La Zambie (ex-Rhodésie du Nord), pays politiquement stable depuis son indépendance en 1964, fait figure d'îlot de stabilité au milieu de pays perturbés par des crises politiques répétées. Signataire de la Convention régionale de l'OUA relative au problème des réfugiés², la Zambie poursuit, avec l'aide du HCR et de nombreuses ONG, une politique d'accueil généreuse envers les fugitifs qui, depuis les années soixante affluent sur son territoire en provenance en majorité des États limitrophes (Angola, Mozambique, RDC, Namibie, Zimbabwe) mais aussi d'Afrique du Sud, de la région des Grands Lacs (Rwanda, Burundi) et de celle de la Corne (Somalie) (carte 1).

* Professeur de Géographie à l'Université de Poitiers, MIGRINTER, UMR CNRS 6588.

¹ Depuis quelques années, le HCR a élargi son mandat de protection et d'assistance à d'autres catégories de populations que celles traditionnellement reconnues comme réfugiées ou demandeurs d'asile. Il s'agit de populations déplacées à l'intérieur de leur territoire, rapatriées vers leur pays d'origine ou encore de communautés locales particulièrement affectées par les répercussions de conflits.

² Principal instrument de protection des réfugiés en Afrique, la Convention de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine), établie en 1969 par l'Assemblée des chefs d'État réunis à Addis-Abeba, apporte un complément régional à la définition du terme de réfugié qui s'applique à « toute personne qui, pour des raisons d'agression extérieure, d'occupation, de domination étrangère ou d'événements perturbant gravement l'ordre public sur tout ou partie de son pays d'origine ou de nationalité, est contrainte de quitter son lieu de résidence habituelle » (Art. 1^{er}).



Histoire des principaux afflux de réfugiés

Dans un passé récent, la Zambie a servi de refuge à des milliers d'exilés chassés par les guerres de libération nationale qui se déroulaient chez eux, en Angola, au Mozambique, au Zimbabwe et en Namibie (carte 1). Alors que la presque totalité de ces réfugiés rentrèrent chez eux au moment des Indépendances, les longues guerres civiles post-indépendance de l'Angola et du Mozambique générèrent de nouveaux afflux sur le territoire zambien. En 1987, le HCR évaluait à environ 140000 personnes le nombre de réfugiés en Zambie dont 94 000

Angolais, 28 000 Mozambicains, 9 000 Zaïrois, 6 500 Namibiens et 3 500 Sud-africains (Crisp, 1987). Depuis lors, les estimations n'ont cessé de gonfler³ car, si la paix est revenue au Mozambique, donnant lieu au plus grand rapatriement collectif, assisté et organisé par le HCR (près de 1,7 million de personnes), la guerre civile se poursuit sporadiquement en Angola et en RDC, source d'incessants mouvements d'exode, autant de risques de déstabilisation pour la paix civile en Zambie⁴.

Par exemple, en mars 1999, le HCR signalait l'arrivée dans le Nord-Est du pays de près de 30 000 réfugiés congolais fuyant les troubles du Sud-Kivu. Le centre de transit de Kaputa ayant été rapidement submergé, les autorités décidaient de transférer ces nouveaux réfugiés ainsi que ceux qui s'étaient dispersés clandestinement dans la zone frontalière vers le camp de Mwange situé à plus de 200 km de là. Enfin, au début de l'an 2000, pendant que de nouveaux afflux avaient lieu en provenance de la RDC, plusieurs centaines d'Angolais cherchaient refuge dans le Sud-Ouest de la Zambie, créant une nouvelle situation d'urgence humanitaire. Ainsi, la Zambie doit faire face à des arrivées massives et souvent simultanées de réfugiés sur différentes frontières de son territoire.

Le pays est aidé dans cette tâche par une forte délégation du HCR qui, présente à Lusaka depuis 1965, a aussi ouvert des bureaux dans le Nord (Mporokoso, Kawambwa) et l'Est du pays (Meheba, Mongu, Kaoma) (carte 2). Le HCR coopère étroitement avec cinq ONG internationales (*Africare, Care, Lutheran World Federation, Oxfam, World Vision International*) ainsi que nationales (*YMCA, Zambian Red Cross Society*). Il apporte protection et assistance à plus de 73 000 réfugiés répartis dans deux sites agricoles, Meheba (53 000) et Mayukwayukwa (20 000) et à 52 000 réfugiés répartis dans les camps de Mwange, Kala et Nangweshi (carte 2). Quelque 15000 réfugiés urbains et demandeurs d'asile sont recensés et assistés à Lusaka venant principalement de la RDC mais aussi du Rwanda, de la Somalie, de l'Angola et du Burundi. Outre ces réfugiés statutaires au nombre d'environ 140 000, des milliers de réfugiés clandestins sont dispersés dans les zones frontalières et dans les grands centres urbains du pays.

Une politique d'accueil généreuse

La Zambie a toujours accordé généreusement et collectivement le statut de réfugié aux groupes de fugitifs qui se présentaient aux centres de transit établis par la Croix-Rouge zambienne aux postes frontières. La méthode de détermination collective du statut dite *prima facie* est appliquée à la majorité des demandeurs d'asile soit 91 % d'entre eux (UNHCR, 2000b)⁵. Ainsi, en 1992, des centaines de fugitifs mozambicains furent enregistrés comme réfugiés alors qu'ils fuyaient non pas les violences mais la famine engendrée par la sécheresse qui affectait l'Afrique australe. Comptabilisés comme réfugiés, ils appartenaient en fait à la

³ À la fin de l'année 1999, le HCR évaluait à plus de 220000 le nombre des réfugiés en Zambie, la majorité d'entre eux étant originaires d'Angola et de la RDC (UNHCR, 2000).

⁴ Le gouvernement angolais, soupçonné d'être l'instigateur d'une série d'attentats à Lusaka, accuse la Zambie de soutenir et armer le mouvement rebelle de l'UNITA. Le 7 janvier 2000, l'armée zambienne était mise en état d'alerte face aux troupes angolaises qui se déployaient dans la province de Moxico le long de la frontière. Depuis lors, les incidents se multiplient dans cette zone, notamment des vols de bétail perpétrés dans les villages zambiens par des groupes armés angolais.

⁵ Seuls les réfugiés urbains demandant l'asile politique ou ceux qui se présentent directement au bureau du HCR à Lusaka sont soumis à un entretien individuel.

Les implications du statut de réfugié

Obtenir le statut de réfugié en Zambie donne droit à une protection internationale et une assistance, mais se traduit également par des obligations et des restrictions. Signataire des grandes conventions internationales (Convention de Genève de 1951, Protocole de 1967 puis Convention de l'OUA relative au problème des réfugiés de 1969), la Zambie a également créé ses propres instruments juridiques pour gérer l'asile. Un Commissariat zambien aux réfugiés fut établi au sein du ministère de l'Intérieur et en 1970, un décret fut publié, le « *Refugees Control Act* ». Ce décret spécifie que tout réfugié doit quitter la zone frontalière car sa présence est une menace pour la sécurité des populations locales en raison des risques de représailles du pays en guerre. En effet, plusieurs attaques de villages frontaliers hébergeant des réfugiés tant à proximité du Mozambique que de l'Angola ont eu lieu ces dernières années. Ce décret stipule aussi que tout réfugié doit résider dans un camp ou un site agricole et non pas s'établir sur le lieu de son choix en sollicitant l'hospitalité de la population locale. La Zambie met en œuvre depuis près de 25 ans avec l'aide du HCR une politique d'assistance tournée vers l'« installation sur place ».

L'INSTALLATION SUR PLACE, UNE SOLUTION AU PROBLÈME DES RÉFUGIÉS

Pendant trente ans, de 1960 à 1990, le HCR privilégia en Afrique l'aide à l'installation sur place comme solution d'accueil de réfugiés de longue durée, en majorité d'origine rurale. Cette forme d'assistance est décrite par Yves Beigbeder en ces termes :

« Dans la mesure du possible, l'aide à l'installation sur place prend la forme de projets visant à promouvoir l'autonomie des réfugiés sur le plan socio-économique et leur intégration dans les pays d'asile, permettant ainsi au HCR de mettre fin progressivement à ses activités de soins et entretien » (Beigbeder, 1999 : 77).

En milieu rural, ces projets se concrétisent par une assistance agricole dispensée à des réfugiés qui, soit sont dispersés dans le milieu local (cas de la Guinée et de la Côte d'Ivoire), soit sont regroupés dans des sites agricoles. En Zambie, l'aide à l'installation sur place prend la forme de sites agricoles ouverts aux marges du territoire.

L'objectif affiché des sites agricoles africains

Depuis 1961, plus de 140 sites agricoles ont été ouverts en Afrique centrale, orientale et australe notamment au Soudan, en Tanzanie, en Ouganda, en Zambie et dans l'ex-Zaïre (Mathieu, 1991 ; Kibreab, 1989). Leurs coûts d'installation et de fonctionnement sont pris en charge par les organismes des Nations Unies, principalement le HCR et le PAM (Programme Alimentaire Mondial), en collaboration avec de nombreuses ONG locales ou étrangères. Les pays d'accueil fournissent les terres agricoles et du personnel pour administrer ces sites dans lesquels l'aide humanitaire d'urgence est rapidement relayée par une aide au développement.

L'objectif affiché de cette politique d'assistance est de créer des communautés de réfugiés économiquement viables et socialement intégrées dans leur région d'accueil. Outre des rations alimentaires distribuées pendant les deux premières années, les réfugiés reçoivent l'usufruit d'une exploitation agricole ainsi qu'outils, semences et encadrement afin de retrouver un degré d'autosuffisance et par là même, leur dignité. Ils bénéficient également d'équipements scolaires, sanitaires et d'une formation professionnelle.

Dans ces camps particuliers que sont les sites agricoles, l'assistance internationale est dispensée jusqu'à ce que le site soit déclaré viable c'est-à-dire que tous les équipements soient opérationnels et que les réfugiés aient atteint leur autosuffisance⁶. Lorsque ces objectifs sont atteints, après une période évaluée à quatre années, le HCR doit en principe se retirer et transférer ses fonctions aux autorités locales qui prennent la relève de la gestion de l'installation. En réalité, on observe que le HCR ne se retire que lorsque les réfugiés s'en vont, car les gouvernements font pression pour que l'aide internationale se prolonge tant que les réfugiés sont présents.

Ces sites agricoles, établis aux marges des territoires, lieux de regroupement des réfugiés, sont de vastes espaces, délimités, fortement encadrés mais des espaces ouverts. Ils ne sont en rien comparables à certains camps fermés de Hong Kong ou de Thaïlande ou encore ceux qui sont établis en Turquie pour les réfugiés kurdes que décrit Sabri Cigerli :

« Après avoir été regroupés près de la frontière, les réfugiés furent transférés dans des camps, loin des villes et des villages, coupés de tout contact avec la population locale ; ces endroits étaient délimités par des barbelés et gardés par des militaires » (Cigerli, 1998 : 83).

Contrairement à cette forme d'internement, signe d'un véritable refus d'accès au territoire, les sites agricoles s'ouvrent sur le pays d'accueil, mais avec l'objectif de le mettre en valeur.

Les sites agricoles établis en Zambie

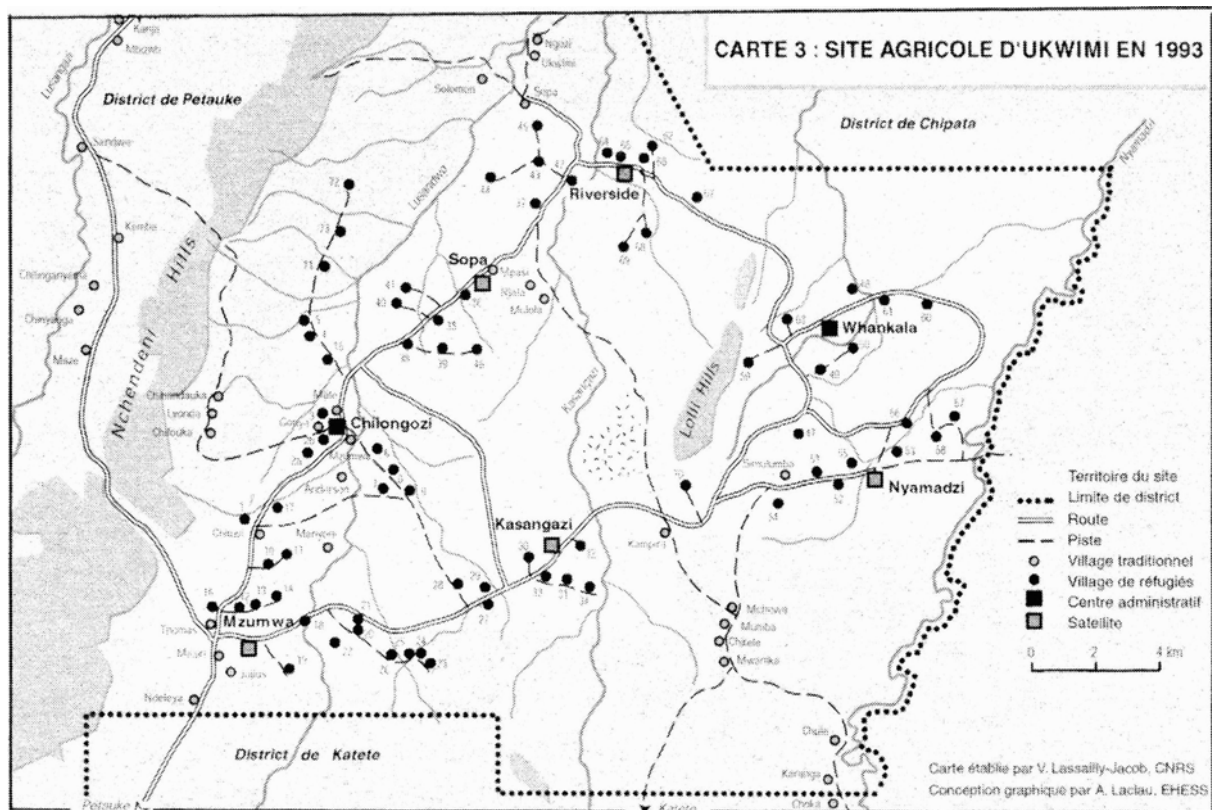
Les sites agricoles, établis en Zambie avec l'aide du HCR, s'inscrivent dans la politique agricole zambienne des « settlement schemes », périmètres de développement agricole initiés depuis la période coloniale sur des terres gouvernementales (Raison, 1996).

En 1970, les réfugiés angolais étaient regroupés dans deux sites agricoles, Mayukwayukwa et Lwatembo, pendant que les Mozambicains occupaient le site de Nyimba. Lwatembo sera fermé en 1971 en raison de mauvais résultats agricoles, les réfugiés étant transférés dans un nouveau site, Méhéba, qui, depuis vingt-neuf ans, fonctionne toujours sous la tutelle du HCR. Dans le Nord-Ouest du pays, Méhéba et Mayukwayukwa hébergent actuellement plus de 73 000 réfugiés dont certains sont présents depuis près de trente ans. Dans le Sud-Est, Nyimba fut déclaré périmètre agricole après le rapatriement des Mozambicains en 1975. Douze ans plus tard, le site agricole d'Ukwimi était ouvert à quelques kilomètres à l'est pour héberger 25 000 réfugiés mozambicains qui furent rapatriés en 1994. Le site se transforma alors, comme Nyimba, en un périmètre agricole gouvernemental mis à la disposition de colons

⁶ Le seuil d'autosuffisance est estimé par rapport à celui des populations locales. Le principe de cette assistance est que les réfugiés ne bénéficient pas de conditions de vie meilleures que celles des autochtones.

zambiens. Enfin, dans le Nord-Est du pays, le camp de Mwange, établi en 1999 pour accueillir les réfugiés congolais, était en passe de devenir en 2002 un site agricole.

Un site agricole se distingue d'un camp par la qualité et le nombre de ses infrastructures et équipements sociaux, symboles de sa pérennité. Il se différencie aussi par sa vaste étendue (Méhéba et Ukwimi couvrent respectivement 800 km² et 310 km²) qui autorise des densités de population moyennes et par la présence d'un terroir agricole : chaque famille reçoit l'usufruit d'une exploitation (2 ha à Ukwimi, 2,5 ha à Méhéba). Il se caractérise également par son organisation spatiale: si un camp s'apparente toujours à un gros lotissement de type urbain, un site agricole a souvent l'aspect d'une zone d'installation de villages dispersés au milieu de leurs terres. Ukwimi, par exemple, était formé de 73 villages entourés de leurs terroirs (carte 3). Il se singularise enfin par le type d'assistance qui y est dispensé puisque l'aide humanitaire d'urgence y est dispensée de pair avec une aide au développement.



Si les réfugiés regroupés dans ces sites connaissent une vie d'agriculteurs, ils sont toutefois soumis aux restrictions dues à leur statut. À Ukwimi, les réfugiés mozambicains ne pouvaient quitter le site sans autorisation⁷, exercer un emploi en dehors, devenir propriétaires de leur exploitation agricole et n'avaient aucun droit civique. Alors qu'ils étaient, pour la plupart, des agriculteurs-éleveurs, ils n'ont pas été autorisés à conserver leur bétail sur le site pour des raisons de protection de l'environnement et ont perdu ainsi la pratique d'une activité essentielle. Ils étaient en quelque sorte des prisonniers – même si leur prison était dorée grâce à l'aide internationale – et les portes de cette prison ne s'ouvrirent que pour le rapatriement.

⁷ Les réfugiés ne peuvent voyager sans obtenir une autorisation écrite du représentant du ministère de l'Intérieur.

RAPATRIEMENT, MARGINALISATION, INTÉGRATION

Un réfugié est considéré comme un étranger de passage qui doit rentrer chez lui dès que possible. C'est pourquoi, le gouvernement impose un regroupement afin d'éviter l'intégration et de faciliter la planification du retour.

Pour les réfugiés mozambicains : un rapatriement anticipé

L'accord de paix, signé à Rome le 4 octobre 1992 entre le gouvernement du Mozambique et la RENAMO (Résistance Nationale Mozambicaine), fut suivi d'un vaste mouvement de retour qui concerna 1 675 000 réfugiés dispersés dans les six États frontaliers du Mozambique, le Malawi, la Tanzanie, le Zimbabwe, la Zambie, le Swaziland et les *homelands* d'Afrique du Sud (carte 2). Près de 310 000 d'entre eux furent rapatriés par le HCR (HCR, 1995). Parmi eux, se trouvaient la majorité des réfugiés d'Ukwimi qui s'enregistrèrent pour le retour offert par le HCR en 1994 vers la province de Tete. Pourquoi les réfugiés d'Ukwimi ont-ils accepté massivement ce rapatriement alors qu'ils avaient enfin retrouvé, après sept ans de vie dans ce site, une sécurité matérielle et physique et surtout qu'ils savaient qu'ils rentreraient dans des zones minées, dévastées et livrées au banditisme? On ne peut occulter les fortes incitations au retour de la part des différents acteurs, pays d'origine, pays hôte, HCR et populations locales.

D'une part, les politiciens mozambicains se sont rendus à plusieurs reprises dans le site pour exhorter les réfugiés à rentrer afin qu'ils participent aux premières élections multipartites qui devaient avoir lieu en octobre 1994. De plus, ils proclamèrent une amnistie générale. D'autre part, le HCR fit miroiter les avantages d'un rapatriement organisé en proposant un transport gratuit par autobus des personnes et de leurs biens jusqu'aux camps de transit établis dans différents districts de la province de Tete. Les familles qui choisissaient cette option de retour se voyaient promettre de recevoir, à leur arrivée, une aide alimentaire ainsi que des semences et des outils. Et les préparatifs du départ furent accompagnés d'une campagne d'information pour prévenir des dangers des mines antipersonnel.

De son côté, le gouvernement zambien exerça également une pression en déclarant que le site serait désormais fermé aux réfugiés et que ceux qui refuseraient le rapatriement seraient transférés à Méhéba, un autre site agricole toujours supervisé par le HCR. Or, Méhéba, situé à l'autre extrémité du pays (carte 1) et occupé par des Angolais et des Congolais, était de sinistre réputation aux yeux des Mozambicains. Pour le gouvernement zambien, il était clair que l'interruption de l'assistance du HCR devait s'accompagner du départ des réfugiés, soit vers leur pays d'origine, soit vers un autre lieu du territoire supervisé par cet organisme. Aucune possibilité de naturalisation n'était offerte à ceux qui seraient tentés de refuser le retour pour s'installer de façon durable en Zambie.

Quant à la population locale, elle poussa aussi les réfugiés au départ, pensant récupérer pour elle-même et les membres de son groupe ethnique (les Nsenga) tous les équipements et aménagements qu'ils laissaient derrière eux : 73 villages équipés de 101 puits, 7 écoles primaires, 4 dispensaires, des centaines d'hectares de terres défrichées, des bas-fonds aménagés en jardins, des boutiques. Elle ne prévoyait pas que le départ des réfugiés signifiait la fin de l'aide internationale et que la plupart des infrastructures (ponts, barrages, pistes d'accès) se dégraderaient très rapidement, faute d'entretien. Elle ne pensait pas non plus que le

site serait déclaré « *government resettlement scheme* » et mis à la disposition de colons zambiens venus de toute la province de l'Est.

Face à ces fortes incitations au retour, il est permis de s'interroger sur la signification des termes de « rapatriement librement consenti » qui furent utilisés à cette occasion. L'autre question qui se pose est celle du temps du rapatriement qui pourrait être qualifié d'anticipé face à la situation d'insécurité qui prévalait dans la région d'accueil. Ces interrogations apportent un éclairage sur la signification que le gouvernement zambien donne au statut de réfugié. Elles révèlent que les réfugiés sont perçus comme des hôtes temporaires invités à mettre leur force de travail au service du pays d'accueil, tant que la communauté internationale les prend en charge.

Pour ceux qui refusent le retour : de la protection à l'exclusion

Parmi les 25 000 réfugiés mozambicains regroupés sur le site d'Ukwimi, 17 000 acceptèrent d'être rapatriés sous le contrôle du HCR en 1994, 6 500 rentrèrent par leurs propres moyens et enfin, une trentaine de familles, soit 150 d'entre eux, refusèrent le retour (LWF, 1994). Malgré les menaces et les dures conditions de vie qu'elles connurent pendant l'année suivante (confiscation de leur exploitation, déplacements forcés à l'intérieur du site), ces familles ont réussi à rester à Ukwimi devenu périmètre agricole gouvernemental. *Ukwimi Agricultural Refugee Settlement* se transforma en *Ukwimi Resettlement Scheme*. Au cours des enquêtes que nous avons menées dans le site en 1997 et 1999, nous avons observé les conditions de vie de ce petit groupe de réfractaires qui tentait de s'intégrer dans ce pays d'accueil.

Les réfugiés mozambicains expliquent leur refus de rentrer au Mozambique par des motivations variées. Tous déclarent vouloir rester en Zambie parce que leurs enfants y sont nés. Nombreuses sont les femmes mozambicaines qui ont épousé des villageois zambiens. Certains ajoutent qu'ils ont été témoins de trop d'atrocités et qu'ils ont eux-mêmes subi des traumatismes profonds (pertes de parents ou tortures). Mais, en écoutant la rumeur, on apprend que certains auraient été impliqués dans les violences perpétrées par l'une ou l'autre des factions armées.

Toutefois, le gouvernement zambien ne les a pas expulsés car selon l'Article V (1) de la Convention de l'OUA :

« Le caractère essentiellement volontaire du rapatriement doit être respecté dans tous les cas et aucun réfugié ne peut être rapatrié contre son gré ».

Soucieuse de son image de marque, et en présence d'une forte délégation du HCR sur son territoire, la Zambie se devait de respecter cette clause quand bien même, ceux qui pouvaient la subir n'étaient plus reconnus comme réfugiés.

Toutefois, leurs conditions de vie en Zambie sont devenues telles qu'ils sont aujourd'hui des « présents-absents »⁸ poussés subrepticement à rentrer chez eux. Ils sont « présents » car ils

⁸ Terme utilisé à propos des réfugiés palestiniens par Elias Sambar, directeur de la Revue d'Études Palestiniennes et intervenant au collo-que sur la place de l'asile dans l'immigration.

n'ont pas été transférés dans le site de Méhéba comme ils en avaient été menacés au moment de l'opération de rapatriement. Les familles ont été regroupées dans cinq villages voisins⁹ tout en étant mêlées à des colons zambiens. Chacune d'elles a reçu l'usufruit d'une exploitation de cinq hectares, un lot pour construire son habitation, l'accès aux équipements et les services du personnel agricole. On peut aussi les considérer comme « présents » car leurs enfants qui atteignent l'âge de 18 ans ont la possibilité de mettre en valeur une exploitation de cinq hectares s'ils en font la demande.

Mais ce sont des « absents », car en refusant le rapatriement, ils ont perdu leur statut de réfugié qui leur donnait droit à une protection essentielle, celle du HCR. Dès lors qu'une installation n'est plus sous sa juridiction, le HCR n'est plus en charge de ses habitants et se désintéresse de leur devenir quand bien même ce sont d'anciens réfugiés¹⁰. Après avoir bénéficié de droits acquis en tant que membres d'un groupe, ils deviennent soudainement de simples individus en situation illégale. En refusant le rapatriement, ils ont été transférés de la tutelle du commissariat zambien aux réfugiés vers celle du département de l'immigration. Ils ont troqué leur état de réfugié contre celui d'étranger obligé de régulariser sa présence sur le territoire zambien. Au regard de la loi, ils sont désormais des migrants économiques en situation illégale tant qu'ils ne se seront pas acquittés individuellement du paiement d'un permis de séjour dont ils ne peuvent assumer le coût.

Dépourvus de papiers d'identité, ils ne peuvent quitter le site de peur d'être contrôlés, n'ont pas droit à un emploi rémunéré, ne peuvent devenir propriétaires de leur exploitation ou s'enregistrer auprès de la compagnie cotonnière pour vendre leur production ou encore participer aux programmes de « travail contre nourriture » mis en place par le PAM (Programme Alimentaire Mondial). Ces restrictions sont sources de paupérisation : d'un côté, ils sont obligés de vivre dans la dépendance de leurs voisins zambiens¹¹ pour accéder aux revenus de leur production cotonnière, principale culture de rente, de l'autre, ils vivent au jour le jour. Aucune famille n'a investi dans une habitation en briques cuites comme le stipule le règlement et peu d'enfants fréquentent l'école zambienne. C'est une communauté en attente dont les membres savent que sans « *regie* »¹², ils seront tôt ou tard expulsés du périmètre ne pouvant acheter leur titre foncier. On observe qu'ils se considèrent toujours comme réfugiés et sont perçus comme tels par les nouveaux colons et la population locale. Après 13 ans de présence à Ukwimi, ils continuent de former un groupe à part avec son propre lieu de réunion, son cimetière et ses doléances¹³.

⁹ Les familles mozambicaines sont regroupées dans les villages 6, 7, 8, 9 et 28 (Cf carte 3). Toutefois, nombreux sont les cas isolés de Mozambicains dispersés dans les villages locaux, notamment des femmes ayant épousé des Zambiens.

¹⁰ On observe que le HCR a déposé récemment une requête auprès du gouvernement zambien pour l'inciter à naturaliser des réfugiés angolais dont certains vivent depuis près de trente ans dans le site de Méhéba ; mais cette requête ne concerne pas le petit groupe des ex- réfugiés d'Ukwimi devenus des oubliés de la communauté internationale.

¹¹ Ces derniers acceptent d'inscrire sous leur nom les Mozambicains, moyennant un prélèvement de l'argent versé pour la récolte.

¹² Diminutif usuel de la « *National Registration Card* ».

¹³ Lors de nos enquêtes en 1999, nous avons demandé au représentant de la communauté mozambicaine d'établir une liste des familles afin de la transmettre au HCR à Lusaka. Au bas de cette liste, on pouvait lire : « *nous voulons des couvertures et de la nourriture* ».

Si leur présence est toujours tolérée à Ukwimi, c'est parce qu'ils contribuent activement à la mise en valeur du site. En effet, ils se distinguent des nouveaux colons dont beaucoup sont d'origine urbaine, par leur expertise dans l'agriculture et le jardinage qui sont leurs principaux moyens de survie. De plus, leur présence permanente sur le site est appréciée par l'encadrement qui les utilise pour les travaux communautaires d'entretien qui ont lieu pendant la saison sèche, une période pendant laquelle de nombreux colons sont absents. Pour toutes ces raisons, la communauté mozambicaine d'Ukwimi est protégée par l'ONG (*Lutheran World Federation*) en charge de la gestion du site mais pour combien de temps encore? Par contre, ceux qui vivent parmi la population locale connaissent une toute autre situation.

Pour les réfugiés angolais dispersés : l'intégration par la clandestinité

Nous savons par nos enquêtes que de nombreux Mozambicains vivent aujourd'hui dispersés parmi la population locale dans la zone frontalière, mais peu d'informations sur leurs conditions de vie ont été publiées. En revanche, une importante littérature concerne la situation des réfugiés angolais installés spontanément en milieu rural.

Hart Hansen, anthropologue américain, a découvert la présence de ces réfugiés après avoir vécu plusieurs mois dans les villages zambiens proches de la frontière angolaise. Ses travaux (Hansen 1979a, 1979b, 1982, 1990) dévoilent les conditions de vie de ces réfugiés qui, refusant d'aller vivre dans un site agricole, se sont installés clandestinement parmi la population locale. Ces réfugiés avaient échappé aux rafles policières et à la dénonciation grâce à la protection de leurs hôtes avec lesquels ils avaient des liens ethniques ou de parenté.

Ce chercheur défend la thèse de l'intégration par la clandestinité. Il soutient que ces réfugiés, en retrouvant un environnement proche de celui qu'ils avaient quitté, ont réussi à compenser l'ensemble des pertes et traumatismes physiques, sociaux, politiques et économiques. Chaque membre de la communauté a retrouvé son statut social et le rang qui lui était attaché. Et chacun utilisait ses propres compétences pour reconstruire son existence parmi ou à côté des villages zambiens. Le terme « intégration » prend ici le sens que lui donne Barbara Harrell-Bond, c'est-à-dire :

« [...] une situation dans laquelle la communauté d'accueil et la communauté réfugiée réussissent à cohabiter, partageant les mêmes ressources -à la fois économiques et sociales -, sans que se développe un niveau de conflit mutuel supérieur à celui qui existe à l'intérieur de la communauté d'accueil »¹⁴ (Harrell-Bond, 1986: 7).

Les observations d'Art Hansen révèlent que ces réfugiés étaient devenus des Zambiens de fait :

« [...] les réfugiés que j'ai rencontrés en 1977 avaient tous résidé en Zambie pendant au moins cinq ans. Tous ces réfugiés avaient obtenu

¹⁴ [...] situation in which host and refugee communities are able to co-exist, sharing the same resources -both economic and social -with no greater mutual conflict than that which exists within the host community ».

des cartes d'identité zambiennes d'une façon ou d'une autre et tous menaient une vie villageoise normale selon les normes locales [...] »¹⁵
(Hansen, 1979: 379).

Il souligne, toutefois, que cette situation ne fut possible que parce que les réfugiés Angolais étaient du même groupe ethnique que leurs hôtes, que des terres étaient disponibles et que les pouvoirs publics se montraient laxistes. Il conclut que les réfugiés installés dans la clandestinité s'étaient mieux intégrés dans la société locale que leurs compatriotes regroupés par le gouvernement dans des sites agricoles et assistés par l'aide internationale.

Ces réfugiés angolais installés spontanément avaient échangé leur condition de réfugié contre celle de villageois qui se percevaient et étaient perçus comme zambiens.

CONCLUSION

La Zambie, comme l'Ouganda et la Tanzanie, a choisi de pratiquer une politique d'assistance aux réfugiés tournée vers leur « installation sur place » parce que celle-ci leur permet de désenclaver des régions périphériques et de les mettre en valeur grâce aux infrastructures financées par l'aide internationale et à la force de travail d'une main-d'œuvre étrangère de passage. Ainsi, la présence des réfugiés ne serait pas seulement un fardeau qu'il faut partager avec la communauté internationale (concept du « *burden sharing* ») mais aussi une ressource pour le développement.

En Zambie, cette hypothèse a été étayée par les analyses suivantes. Tout d'abord, si le statut de réfugié est accordé généreusement par le gouvernement zambien, il ne donne droit qu'à un séjour temporaire dont la seule issue est le rapatriement à plus ou moins long terme. L'étude des pressions que les réfugiés mozambicains du site d'Ukwimi ont subi pour quitter le pays en 1994 en est une preuve. L'analyse de la situation d'exclusion dans laquelle se trouvent ceux qui ont refusé le rapatriement et résident toujours sur le site en est une autre. Et si le statut de réfugié implique une obligation de résidence et de travail dans des lieux fortement contrôlés et encadrés, c'est bien pour éviter l'intégration car, paradoxalement, ce sont les réfugiés en situation irrégulière, dispersés hors des installations agricoles parmi la population locale des zones frontalières ou des franges urbaines qui, contournant la loi, réussissent à s'intégrer de façon durable dans le pays.

Une volonté de non-insertion des réfugiés sous-tend cette politique d'accueil qui donne accès au territoire, certes, mais un accès contrôlé dans le temps et dans l'espace. Aménagement du territoire et ouverture de fronts pionniers, tels sont les principaux objectifs de la politique d'asile zambienne.

¹⁵ [...] the village refugees I observed in 1977 had all been Zambian residents for at least 5 years. All the refugees had obtained Zambian identity cards in one way or another, and all were living a normal village life at normal local standards [...]".

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ADEPOJU (A.), 1989, « Les conséquences des mouvements de réfugiés sur les pays d'accueil en Afrique » in R. Appleyard (Ed.), *L'incidence des migrations internationales sur les pays en développement*, OCDE, Paris, pp. 251-268.
- ASFAHA (S.), LASSAILLY-JACOB (V.), 1994, « Analyse critique d'une politique d'assistance aux réfugiés. Les sites d'installations agricoles ouverts pour les réfugiés érythréens au Soudan », *Refuge, Canada's Periodical on Refugees*, vol. 14, n° 1, pp. 11-19.
- BEIGBEDER (Y.), 1999, *Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés*, PUF (Que Sais-Je ?), Paris, 127 p.
- CAMBRÉZY (L.), 2001, *Réfugiés et exilés. Crise des sociétés, crise des territoires*, Éditions des archives contemporaines, Paris.
- CAMBRÉZY (L.), LASSAILLY-JACOB (V.), 2001, *Populations réfugiées. De l'exil au retour*, Éditions de l'IRD (Colloques et Séminaires), Paris.
- CHAMBERS (R.), 1986, « Hidden Losers? The Impact of Rural Refugees and Refugee Programs on Poorer Hosts », *International Migration Review*, vol. XX, n° 2, pp. 245-263.
- CIGERLI (S.), 1998, *Les réfugiés kurdes d'Irak en Turquie. Gaz, exodes, camps*, L'Harmattan, Paris, 318 p.
- CRISP (J.), 1987 (nov.), « Zambie: L'inégalité du fardeau », *Réfugiés*, pp. 19-20.
- HANSEN (A.), 1979, « Managing Refugees : Zambia's Response to Angolan Refugees 1966-1977 », *Disasters*, vol. 3, n° 4, pp. 375-380.
- HANSEN (A.), 1979, «Once the Running Stops: Assimilation of Angolan Refugees into Zambian Border Villages », *Disasters*, vol. 3, n° 4, pp. 369-374.
- HANSEN (A.), 1982, «Self-Settled Rural Refugees in Africa : The Case of Angolans in Zambian Villages» in A. Hansen and A. Oliver-Smith (Ed.), *Involuntary Migration and Resettlement. The Problems and Responses of Dislocated People*, Westview Press, Boulder, Colorado, USA, pp. 13-35.
- HANSEN (A.), 1990, *Refugee Self-settlement versus Settlement on Government Schemes: The Long-Term Consequences for Security, Integration and Economic Development of Angolan Refugees (1966-1989) in Zambia*, United Nations Research Institute for Social Development, Discussion Paper 17, Genève.
- HARREL-BOND (B.), 1986, *Imposing Aid. Emergency Assistance to Refugees*, Oxford University Press, G-B, 440 p.
- HCR, 1995, *Les réfugiés dans le monde. En quête de solutions*, La Découverte, Paris, 264 p.
- HCR, 1997, *Les réfugiés dans le monde. Les personnes déplacées: l'urgence humanitaire*, La Découverte, Paris, 297 p.
- HCR, 2002, *Les réfugiés dans le monde. Cinquante ans d'action humanitaire*, Autrement, Paris, 338 p.
- KIBREAB (G.), 1989, «Local Settlements in Africa : A Misconceived Option? », *Journal of Refugee Studies*, vol. 2, n° 4, pp. 468-490.
- LASSAILLY-JACOB (V.), 1996, « En Afrique, sur les chemins de l'exil », *Hommes & Migrations*, n° 1198-1199, pp.22-30.

- LASSAILLY-JACOB (V.), 1999, «Migrants malgré eux : une proposition de typologie» in V. Lassailly-Jacob, J.-Y. Marchal et A. Quesnel (Eds.), *Déplacés et réfugiés. La mobilité sous contrainte*, Éditions de l'IRD (Colloques et Séminaires), Paris, pp. 27-48.
- LASSAILLY-JACOB (V.), 2002, «Quelles réponses à l'afflux de réfugiés? L'exemple zambien », *Bulletin de l'Association de Géographes français*, n° 2, juin 2002, pp. 211-222.
- LEGOUX (L.), 1995, *La crise de l'asile politique en France*, CEPED, Paris, 344 p.
- LEGOUX (L.), TIBERGHIEU (F.), VIANNA (P.), 1993, *Les réfugiés dans le monde*, La Documentation Française, n° 699.
- LWF, 1994, «*Ukwirni Agricultural Resettlement Scheme, Petauke* », *Annual Report from Lutheran World Federation and Zambia Christian Refugee Service, Zambie*, 10 p. multigr.
- MATHIEU (J.-L.), 1991, *Migrants et réfugiés*, PUF (Que Sais-Je ?), Paris, 126 p.
- RAISON (J.-P.), 1996, «De l'or rouge à l'or vert? Dualisme économique, État-providence et virage libéral: les mutations des politiques agricoles en Zambie» in J.-P. Daloz et J. D. Chileshe (Eds.), *La Zambie contemporaine*, Karthala / Jfra, Paris, pp. 155-185.
- UNHCR, 1999a, «*Country Report and Operation Plan, Zambie* » Lusaka.
- UNHCR, 1999b, «*Refugees and Others of Concern to UNHCR*», 1999 Statistical Overview.
- UNHCR, 2000a, «*News, Country Updates. Africa Fact Sheet* ».
- UNHCR, 2002b (May), «*Afrique: faits et chiffres* ».
- UNHCR, 2000c (Tuesday 5 Sept.), «*News, Press Briefing Note*».